

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Vu la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 portant, d'une part, délégation du Conseil municipal au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas un dépassement supérieur à 90.000 € HT, et d'autre part, autorisant le Maire à donner délégation à un ou plusieurs adjoints pour signer ces décisions, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020-91 du 26.05.2020 attribuant une délégation de fonction et de signature à M. Wilfried BIDET, conseiller municipal délégué auprès du Maire pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives aux domaines suivants : « Développement économique, Commerces, Marchés municipaux, Systèmes d'informations numériques » ;

Vu l'arrêté n°2020-115 du 10.06.2020 attribuant à M. Wilfried BIDET, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une délégation de signature pour l'engagement de dépenses se rapportant aux domaines délégués, d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°2022-211 du 23.08.2022, excluant des délégations de M. Alain MAINGOT tous les projets impliquant l'Office public d'habitations à loyer modéré de Maine-et-Loire « Maine-et-Loire Habitat », en particulier le dossier de l'« Îlot des Halles » ;

ARRETE

Article 1 – Abrogation des arrêtés antérieurs

Les arrêtés n°2020-91 et 2020-1115 susvisés sont abrogés.

Article 2 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, M. Wilfried BIDET, 5^{ème} adjoint, est délégué pour exercer les fonctions relatives aux domaines suivants :

Développement économique, Commerces, Marchés municipaux, Systèmes d'informations numériques
Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour, notamment :
Prendre toute décision relative au fonctionnement des services liés aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier, dans les domaines suivants :

- Développement économique, commerces :
 - Conduite du grand projet de l'« Îlot des Halles », intégrant le projet « Un Elan pour Chalonnnes » ;
 - Animation et promotion du commerce de centre-ville et de proximité ;
 - Développement économique en lien avec la CC.LLA ;
 - Opérations dédiées à la revitalisation commerciale, notamment dans le cadre de "Petites Villes de Demain" ;

- Autorisation des ventes exceptionnelles, dérogations dominicales ;
- Droit de préemption commercial ;
- Licences IV ;
- Marchés municipaux :
 - Organisation des marchés hebdomadaires ;
 - Occupations commerciales du domaine public (terrasses, halles, marchés forains) ;
 - Fêtes foraines, cirques et ambulants ;
- Systèmes d'information :
 - Schéma directeur des systèmes d'information ;
 - Responsable des traitements de données à caractère personnel avec le délégué à la protection des données (DPD) ;
 - Développement des E-Services.

Article 3 – Délégation de signature

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature par M. Wilfried BIDET, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de toute pièce se rapportant aux domaines délégués, y compris l'engagement des dépenses se rapportant aux domaines délégués d'un montant inférieur ou égal à 10.000 € HT.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'adjoint, M. Wilfried BIDET ».

Article 4 – Opérations funéraires

En l'absence du Maire, des adjoints et des agents habilités, M. BIDET est délégué pour assurer les opérations de police funéraire et pour signer toute pièce s'y rapportant.

Article 5 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Wilfried BIDET celui-ci sera suppléé dans la plénitude de ses fonctions par M. Pascal PAGÈS.

M. Wilfried BIDET sera également amené à suppléer M. Pascal PAGÈS et M. Marc BERNIER, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de leurs fonctions.

Article 6 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 23.08.2022.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE

Apposition de la signature du
bénéficiaire de la délégation.

M. Wilfried BIDET.




Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 25.08.2022

Affiché - Notifié le 07/09/2022

Le Maire,

